

représentation du Canada au sein des organismes internationaux; la protection des intérêts canadiens à l'étranger;

- b) le rassemblement et l'analyse de renseignements sur les événements qui peuvent influencer sur les relations internationales du Canada;
- c) la correspondance avec les gouvernements étrangers et leurs représentants au Canada;
- d) la négociation et la conclusion de traités et d'accords internationaux;
- e) la représentation du Canada dans les capitales étrangères et aux conférences internationales.

Organisation de l'administration centrale¹

L'organisation de l'administration centrale du ministère des Affaires extérieures est conçue de façon à améliorer le fonctionnement, à accroître la souplesse de ce dernier et à encourager une coordination aussi étroite que possible entre les personnels chargés respectivement de l'exécution des tâches opérationnelles et de l'élaboration continue des lignes de conduite qui régissent ses opérations.

Le sous-secrétaire et le sous-secrétaire associé se partagent la responsabilité globale de la politique et des opérations du Ministère. Ils forment, avec les cinq sous-secrétaires adjoints, une équipe dont relèvent les principaux domaines de la politique étrangère.

Afin de permettre à la haute administration de se consacrer entièrement à l'élaboration et à l'orientation des lignes de conduite, les opérations du Ministère ont été confiées, selon la politique établie, aux directeurs généraux d'un certain nombre de bureaux qui composent le gros du Ministère. Ces grandes unités, dont la création était le principal objectif de la réorganisation, rassemblent la plupart des directions du Ministère en trois catégories: *géographique*, *fonctionnelle*, et *administrative*. La caractéristique la plus frappante de cette structure est donc la décentralisation de la nouvelle organisation du Ministère. Le but de la nouvelle structure est d'exploiter les avantages qu'offre l'adoption du concept de la planification et de la gestion par pays. Ce concept facilite, de par sa nature, la distinction entre les questions qui appellent des décisions de la part de la haute administration et les questions qui peuvent faire l'objet de décisions au niveau administratif directement chargé de la conduite des opérations du Ministère.

Sous-secrétariat

Les responsabilités du sous-secrétaire sont étroitement liées à certaines fonctions qui doivent être exécutées sous le contrôle direct du groupe du sous-secrétariat comme, par exemple, les questions de sécurité et les relations avec le corps diplomatique. Le *Service de*

¹ Voir l'annexe I